

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/43**
Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A de directeur/trice des ressources humaines

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 19h30,
LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné,
certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, Mme DOLLFUS, M. CORBIN (à partir de 19h42), Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, M. VEYRAT (à partir de 19h36), M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. GOURY ayant donné procuration à Mme NICOLAS
M. CORBIN ayant donné procuration à Mme CARILLON jusqu'à 19h42
M. FERRIER ayant donné procuration à M. LEROY
M. SALL ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme RAUNIER
M. LE MEUR ayant donné procuration à M. MAGADOUX
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme DALAIGRE
M. CROS ayant donné procuration à Mme NADJI

Mme TOUCHON a été élue secrétaire de séance



OBJET : POSSIBILITE DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A DE DIRECTEUR/TRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

Considérant qu'une campagne de recrutement a été lancée en conséquence,

Considérant que ce recrutement devra intervenir dans un délai raisonnable,

Considérant que les besoins de la continuité de service justifient que ce poste soit pourvu par un agent contractuel en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date 27 juin 2023,

**Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC

DONNE La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux sur l'emploi de Directeur/trice des Ressources Humaines, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application des articles L332-8 2°, L332-12 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.

DIT Que l'agent recruté devra :

- détenir une formation universitaire dans le domaine des Ressources Humaines et/ou droit social ;
- détenir une expérience confirmée en Ressources Humaines en Collectivité ;
- maîtriser les différents outils et techniques de pilotage des ressources humaines et les enjeux liés à la fonction publique territoriale ;
- maîtriser le statut de la Fonction Publique Territoriale, la réglementation RH ;
- savoir définir, animer et évaluer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- être en capacité de conseiller les Élus et la Direction Générale en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines ;
- savoir proposer, orienter et déployer les projets RH structurants ;
- être en mesure de positionner la Direction des Ressources Humaines comme un véritable service conseil et support aux directions opérationnelles ;
- savoir accompagner les cadres et équipes de la collectivité dans leur épanouissement professionnel et l'amélioration continue des conditions de

travail ;

- être capable de participer à la qualité du dialogue social ;
- savoir conduire la politique sociale et salariale de la Collectivité et mettre en place une politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- savoir piloter l'équipe composée de 11 agents en veillant à la mise en œuvre d'une organisation et d'un management agile ;
- être en mesure de participer à la préparation des budgets RH et à la maîtrise de la masse salariale.

DIT Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes aux grades et à ses fonctions.

PRECISE Que l'agent sera recruté dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique :

- pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois au titre de l'article L332-8 2° ;
- par la voie du CDI dans le cadre de l'article L332-12 ;
- pour une période d'un an maximum, renouvelable, dans la limite totale de 2 ans au titre de l'article L332-14.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île de France

